S.P.A.N.C

Service Public d'Assainissement Non Collectif

Mode d'emploi

Qu'est ce que l'Assainissement Non Collectif ou ANC

L'assainissement non collectif appelé également autonome ou individuel, permet de traiter directement sur le terrain de la maison, les eaux usées provenant de l'habitation.
IL est important que l'installation soit bien conçue et adaptée aux caractéristiques du terrain.

La création du service public d'assainissement non collectif est une obligation légale imposée par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992

Il a pour rôle :

✓Le diagnostic initial des installations existantes
✓Le contrôle de la conception et de la réalisation des installations neuves ou réhabilitées
✓Le contrôle du bon fonctionnement des ANC installés sur les communes de l'agglomération

Je dois faire appel au SPANC en
✓Cas d'une construction d'une nouvelle habitation ou réhabilitation d'une installation existante
✓Cas d'une installation déjà existante (lors d'une vente ou d'un contrôle ponctuel)
✓Cas de besoin de renseignement lié à l'ANC.

Mairie de Laroque d'Olmes

32 Rue de l'Hôtel de ville
BP 22
09600 LAROQUE D'OLMES

☎ 05.61.01.04.23
Fax 05.61.01.13.79
ateliers@mairie-laroquedolmes.fr

POUR LES INSTALLATIONS EXISTANTES

Dans le cadre d'un contrôle de diagnostic obligatoire imposé par les réglementations en vigueur

Je reçois un avis de passage du SPANC . Au moins 15 jours avant la date de la visite

Je rassemble tous les documents concernant mon installation d'assainissement autonome :

- Permis de construire
- Plan de l'assainissement
- Certificat de vidanges
- Factures

Je rends tous mes ouvrages d'assainissement accessibles (tampons, ventilation, exutoire du rejet et autres)

Je reçois la visite d'un agent du SPANC qui prend connaissance des documents que je lui fournis ainsi que de mes ouvrages.

Le SPANC me délivre un rapport de diagnostic (que je dois conserver) sur l'état, le bon fonctionnement, les risques de pollutions et de salubrité publique de mon installation d'assainissement non collectif (mon diagnostic est valable 4 ans à partir de la date de l'avis)

Mon installation est conforme :

Je conserve le rapport du SPANC et assure l'entretien de mes ouvrages

Mon installation est conforme Avec réserves :

J'ai un délai maximum de 4 ans pour réaliser les travaux nécessaire pour obtenir la conformité (factures, certificat de vidange et autres) liés aux aménagements effectués mentionnés dans le rapport de diagnostic.
Je peux me rapprocher du SPANC pour tous enseignements.
☎ 05.61.01.04.23
ateliers@mairie-laroquedolmes.fr

Mon installation est non conforme :

J'ai un délai maximum de 4 ans pour me mettre entièrement aux normes.

Je dois monter un dossier de réhabilitation D.I.D.A.A.
(Suivre la procédure pour les installations neuves ou réhabilités) en me rapprochant de la mairie :
☎ 05.61.01.04.23
ateliers@mairie-laroquedolmes.fr

Je reçois la facture du SPANC coût 80€. « Redevance de contrôle de diagnostic » Quel que soit l'avis de conformité

Tous les 4 ans le SPANC procèdera à un contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien de mes ouvrages d'assainissement. Le service s'assurera que mes ouvrages en place ne génèrent pas de pollution sur mon environnement et n'engendrent aucun risque de santé publique. Je recevrai un avis de passage du service

Je recevrai la facture du SPANC coût 80€.
Redevance de contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages. Quel que soit l'avis de conformité

POUR LES INSTALLATIONS NEUVES OU REHABILITEES

J'ai un projet :
✓De construction neuve (permis de construire)
✓D'amélioration de mon logement
✓De réhabilitation de mes ouvrages

Suite au diagnostic de l'existant réalisé par le SPANC ou suite à l'achat de mon habitation je dois remettre aux normes mes ouvrages d'assainissement

Je vais récupérer en mairie un dossier de Demande d'Installation d'un Dispositif d'Assainissement Autonome (D.I.D.A.A)

Je renseigne et complète mon dossier :
✓Je fais réaliser une étude de sol (conseillé)
✓Je joins un plan de situation
✓Je joins un plan de coupe filière
✓Je joins un plan de masse (habitation+dispositif d'assainissement)

La mairie saisit le SPANC afin qu'il instruise ma demande et qu'il délivre son avis. Mon dossier est ensuite retransmis en mairie et le cas échéant dépose mon permis de construire
Un exemplaire original du dossier complet sera conservé par le SPANC

Je reçois la facture du SPANC coût 60€ « **Redevance de contrôle de conception et d'implantation »**(que l'avis soit favorable ou non)

Dans le cas d'une construction neuve : si mon PC est délivré je peux commencer les travaux de construction de l'habitation

Dans le cas d'une réhabilitation de mes ouvrages d'assainissement ou quand les travaux de mon habitation sont achevées : je transmets au SPANC (7 jours avant le commencement des travaux d'assainissement) la demande de contrôle de bonne exécution (fournie dans le dossier de D.I.D.A.A)

Je complète ma demande de contrôle de bonne exécution et l'envoie au SPANC 7 jours avant la fin des travaux. Un technicien du SPANC vient contrôler mes travaux d'assainissement avant le remblaiement de mes ouvrages afin qu'il puisse valider la conformité de toute ma filière

Dans le cas où mes ouvrages sont conformes le SPANC me délivre un certificat de conformité que je devrai garder pendant toute l'existante de ma filière d'assainissement afin de prouver que mes travaux ont bien été effectués dans les normes

Je reçois la facture du SPANC coût 60€
« Redevance de contrôle de réalisation »

Dans le cas ou mes ouvrages sont non conformes ou que le contrôle a été rendu impossible (recouvrement des ouvrages) le SPANC me délivre un certificat de non-conformité

Je reçois la facture du SPANC coût 60€

Je dois apporter les modifications nécessaires citées dans le certificat de non-conformité

VENTE D'UN BATIMENT D'HABITATION

Dans le cadre d'un contrôle de diagnostic obligatoire pour la vente d'un bâtiment d'habitation

Je dois contacter le SPANC au moins 20 jours avant la date de la signature de l'acte de vente

Je reçois la visite d'un agent du SPANC qui prend connaissance des documents que je lui fournis ainsi que de mes ouvrages.

Le SPANC me délivre **un rapport de diagnostic** (que je dois conserver) sur l'état, le bon fonctionnement, les risques de pollutions et de salubrité publique de mon installation d'assainissement non collectif. Pour la vente de mon habitation, mon diagnostic est valable 3 ans à partir de la date de l'avis

Mon installation est conforme

Je conserve le rapport du SPANC et assure l'entretien de mes ouvrages

Si le vendeur n'a pas réalisé les travaux de réhabilitation

L'acheteur à 1 an pour mettre aux normes son dispositif d'assainissement autonome Je dois monter un dossier de réhabilitation D.I.D.A.A.

Je reçois la facture du SPANC coût 80€ **« redevance diagnostic assainissement »** Quel que soit l'avis de conformité

Tous les 4 ans le SPANC procèdera à **un contrôle périodique de bon fonctionnement** et d'entretien de mes ouvrages d'assainissement. Le service s'assurera que mes ouvrages en place ne génèrent pas de pollution sur mon environnement et n'engendrent aucun risque de santé publique. Je recevrai un avis de passage du service

Je recevrai la facture du SPANC coût 80€.
Redevance de contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages. Quel que soit l'avis de conformité

TEXTES TECHNIQUES RELATIFS A L ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les principales dispositions concernant l'assainissement non collectif sont inscrites dans le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Santé Publique.

Les textes fondateurs sont :

- La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 puis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- Code général des collectivités territoriales

Les prescriptions techniques applicables aux plus grosses installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique ≤ à 1.2kg/j de DB05 (20 équivalent-habitants) arrêté du 07/09/2009.

Arrêté du 27 Avril 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif de moins de 20EH

Arrêté du 27 Avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif réalisées et réhabilitées

Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 relatif aux modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif (version consolidée)

Le règlement de service du service public d'assainissement collectif (SPANC) sera tenu en permanence à la disposition du public à la mairie de laroque d'olmes ou vous pouvez le télécharger sur le site de la commune : laroquedolmes.com service SPANC

Quel type d'assainissement choisir ?

Le choix du type de dispositif doit tenir compte des caractéristiques de votre habitation et des contraintes de votre terrain.
Ainsi il vous est conseillé d'effectuer une étude de sol (aux frais du propriétaire) pour définir la solution qui répondra parfaitement à votre cas.

Conseils d'entretien de vote installation :

✓Utilisez modérément les produits ménagers
✓Ne déversez pas dans le dispositif d'assainissement d'huiles de liquides corrosifs (acide, soude….) de peinture, de médicaments ou d'objets susceptibles d'altérer le fonctionnement des ouvrages.
✓Assurez un entretien régulier pour préserver le bon état des ouvrages et le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif de traitement.
La fosse toutes eaux chargée du prétraitement des eaux domestiques doit être ainsi vidangée tous les 4 ans, par une entreprise spécialisée.
✓Par ailleurs si votre installation comprend des équipements spécifiques (préfiltre, bac à graisses…) n'hésitez pas à vous assurer régulièrement de leur bon fonctionnement.
Maintenez les tampons d'accès à la fosse toutes eaux accessibles pour permettre sa vidange et son contrôle.